

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2012 **DIGITAL**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2012 **DIGITAL**

## I. CONDITIONS TARIFAIRES

### A. Tarification par format

Coût Pour Mille, Tarif brut H.T., Hors frais techniques éventuels, base Rotation Générale.

<b>DISPLAY (rotation générale)!</b>	<b>CPM BRUT H.T.</b>
Méga-bannière	45 €
Méga-bannière Expand	55 €
Pavé	50 €
Pavé Expand	60 €

<b>VIDÉO/CATCH UP</b>	<b>CPM BRUT H.T.</b>
Pavé vidéo (base 20s.)	70 €
Pré-roll (base 20s.)	100 €

<b>MOBILE</b>	<b>FORFAIT HEBDOMADAIRE BRUT H.T.</b>
Bannière (base 20s.)	2 000 €
Interstitial (base 20s.)	3 000 €
Pré-roll (base 20s.)	4 000 €

### B. Barème de durée des formats vidéo

<b>INDICES TARIFAIRES SELON LA DURÉE DES MESSAGES</b>		
Inférieur à 15 sec.	entre 15 et 25 sec.	entre 26 et 30 sec.
85	100	120

Pour tous formats supérieurs à 30 secondes consulter la régie.

Après application des indices de formats, les tarifs sont arrondis à l'euro selon la règle suivante : à l'euro inférieur jusqu'à 0,49 € et à l'euro supérieur à partir de 0,50 €.

### C. Modulations tarifaires

**CAPPING** : +15%  
**GEOLOCALISATION** : +15%  
**CIBLAGE JOUR / HORAIRE** : +15%  
**CIBLAGE RUBRIQUE** : +15%

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2012 **DIGITAL**

## II. CONDITIONS COMMERCIALES

Dans le cas de plusieurs remises ou primes cumulables, les taux s'additionnent. Excepté la remise référentielle et/ou le cumul de mandat.

### **A. Prime Nouvel Annonceur : -20%**

Tout nouvel annonceur présent sur les supports digitaux (Internet et/ou Mobile, Tablette, IPTV) commercialisés par TMC Régie en 2012 bénéficie d'une remise de 20%. On entend par nouvel annonceur, tout annonceur absent des supports digitaux commercialisés par TMC Régie en 2011. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé digital 2012 (Internet et/ou Mobile, Tablette, IPTV).

### **B. Prime Full Digital : -5%**

Tout annonceur investissant sur l'ensemble des supports TV-Digitaux de TMC/NT1 en 2012, dont un minimum de 5% du montant total des investissements sur les supports digitaux, bénéficie d'une remise de 5%. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé.

### **C. Remise Commerciale**

Montant brut facturé (Avant RP et CM) en K€		Taux
5 000	25 000	5%
25 000	50 000	10%
50 000	100 000	15%
>100 000	-	20%

Tout annonceur investissant sur les supports digitaux (Internet, Mobile, Tablette, IPTV) de TMC Régie en espace classique un montant minimum de 5 000 € brut facturé (abattu des primes éventuelles) en 2012, bénéficie d'une remise volume déterminée selon le barème ci-dessus. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé (abattu des primes éventuelles). Dans le cadre d'une ou plusieurs vagues sur l'année 2012, la remise volume sera déterminée sur la base de l'ensemble des investissements brut facturé en 2012 à date (abattu des primes éventuelles) mais ne sera pas rétroactive sur les vagues précédentes.

### **D. Remise Référentielle : -15% sur facture**

La remise professionnelle s'applique à l'ensemble des annonceurs représentés ou pas par un mandataire pour tout investissement sur les supports digitaux commercialisés par TMC Régie en espace classique et (ou) opérations spéciales en 2011. Cette remise s'applique sur le montant brut négocié et avant cumul de mandats.

### **E. Cumul de Mandats : -3% sur facture**

Le cumul de mandats s'applique sur le montant brut négocié -15%. Il est accordé exclusivement aux annonceurs ayant confié leur achat d'espace à un mandataire regroupant au moins deux mandats et assurant notamment le suivi des ordres espace classique et de la programmation des opérations de parrainage, la gestion pour le compte de l'annonceur des factures et leur contrôle. Le mandataire et l'annonceur devant être des entités juridiques différentes.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE **SUPPORTS DIGITAUX**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SUPPORTS DIGITAUX

## I. GÉNÉRALITÉS

- Sauf stipulation expresse contraire, les Conditions Générales de Vente s'appliquent à la vente des espaces publicitaires des Supports Digitaux TMC et/ou NT1 – incluant tout service de communication par voie électronique, en particulier tout service de médias audiovisuels à la demande, ainsi que tout service de communication au public en ligne, en particulier les sites Internet «www.tmc.tv » et «www.nt1.fr» et les applications pour supports mobiles, tablettes de «TMC» et «NT1» – (ci-après «Supports»), dont TMC RÉGIE, société par actions simplifiée, au capital de 37 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 491 256 657, ayant son siège social 20-26, boulevard du Parc 92200 Neuilly sur Seine, assure la régie publicitaire exclusive et est seule habilitée à recevoir les Ordres d'insertion, sous les seules réserves visées aux Conditions Générales de Vente.
- Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tous les Ordres d'insertion relatifs aux messages publicitaires ou parrainage de rubriques mis en ligne du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 sur les Supports Digitaux, à l'exclusion des services de télévision TMC et NT1 qui font l'objet de conditions générales de vente distinctes des présentes.
- La souscription d'un Ordre d'insertion (incluant l'achat d'espaces publicitaires et/ou le parrainage de rubriques de Supports Digitaux) par un Annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication au public en ligne ou par voie électronique.
- Seule la version des Conditions Générales de Vente de TMC RÉGIE publiée (i) sur le site internet officiel de TMC REGIE, accessible à partir de l'adresse URL <http://www.tmcregie.fr>, et/ou (ii) le cas échéant, sur le site internet officiel du Syndicat National de la Publicité Télévisée (SNPTV), accessible à partir de l'adresse URL <http://snptv.org>, fait foi. Toute publication des Conditions Générales de Vente sur d'autres supports n'est effectuée qu'à titre indicatif.
- TMC RÉGIE se réserve le droit de modifier à tout moment les stipulations des Conditions Générales de Vente, étant précisé que les modifications ne seront applicables qu'à compter de leur publication sur le(s) site(s) Internet précités, et de la mise à jour des Conditions Générales de Vente publiées sur le(s)dit(s) site(s) Internet.

### 1. DÉFINITIONS

Dans le cadre des Conditions Générales de Vente, les termes suivants seront employés avec le sens et la portée ci-après définie :

- «**Ordre d'insertion**» : désigne le document préparé et émis par TMC RÉGIE puis souscrit par l'Acheteur et traduisant l'accord auquel sont parvenus les parties suite à la demande de réservation d'espace publicitaire ou de parrainage de rubrique émise par l'Acheteur et ce, en fonction des disponibilités d'espace publicitaire ou de rubrique sur le(s) Support(s) concerné(s).
- «**Annonceur**» : désigne la personne pour le compte de laquelle est diffusé le Message publicitaire.

Au sens des Conditions Générales de Vente, sont réputées constituer un seul et même annonceur toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire sur l'un des Supports Digitaux répondant expressément aux deux critères cumulatifs suivants :

- plus de la moitié du capital social et des droits de vote est détenue directement ou indirectement par une même personne physique ou morale de droit privé et qui constituent avec elle une entité économique cohérente ;
- justifier d'une centralisation de leur achat d'espace, soit par leur société mère, soit par une entité unique du groupe assurant en son sein les fonctions d'achat média.

Ces informations devront être signifiées par l'Annonceur et sa société mère à TMC RÉGIE par lettre recommandée avec avis de réception. L'application des conditions groupe sera valablement effective pour les campagnes diffusées à compter de la date d'avis de réception de la lettre recommandée.

- «**Acheteur**» : désigne tout Annonceur ou intermédiaire agissant au nom et pour le compte de l'Annonceur en vertu d'un mandat écrit donné par ce dernier, faisant l'objet d'une attestation de mandat conforme au contenu du modèle figurant en annexe des présentes, et souscrivant un Ordre d'insertion sur un ou plusieurs Supports.

## II. RÉSERVATION

### 1. INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

- L'Annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès de TMC RÉGIE, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui. Dans cette seconde hypothèse, il devra informer TMC RÉGIE de l'existence de ce mandat et des limites qu'il entend lui donner au moyen d'une attestation de mandat dont le contenu devra être conforme au modèle établi par TMC RÉGIE, accréditant le mandataire pour l'année en cours ou pour une période déterminée et pour des produits déterminés, qu'il devra retourner en format original, signée par lui et par le mandataire, à TMC RÉGIE, avant le début de la campagne publicitaire.
  - L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire (ou par son sous-mandataire) conformément au pouvoir qui lui a été donné et aux Conditions Générales de Vente.
  - En tant que de besoin, les stipulations des présentes Conditions Générales de Vente relatives au mandataire s'appliquent, le cas échéant, au sous-mandataire.
- À cet égard, TMC RÉGIE n'accepte les Ordres d'insertion passés par un sous-mandataire que si l'Annonceur a expressément autorisé la substitution du mandat. Dans ce cas, l'Annonceur, le mandataire et le sous-mandataire doivent confirmer par écrit à TMC RÉGIE la substitution de mandat.
- En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'annonceur doit en informer aussitôt TMC RÉGIE par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son mandataire jusqu'à la date de réception par TMC RÉGIE de cette lettre.

### 2. MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

- Toute demande de réservation d'espaces publicitaires doit impérativement être adressée par l'Acheteur par télécopie ou par message électronique à TMC REGIE, pour la période ouverte de commercialisation, auprès du service trafficking de TMC RÉGIE.
- Il est expressément entendu que la demande de réservation vaut pollicitation, aux conditions fixées aux Conditions Générales de Vente.
- Toute demande de réservation doit faire l'objet d'un Ordre d'insertion accepté et signé par l'Annonceur ou son mandataire. A cette fin, TMC RÉGIE envoie à l'Acheteur un Ordre d'insertion qui confirme tout ou partie des disponibilités par rapport à la demande initiale, ordre d'insertion auquel souscrit l'Acheteur en le retournant signé et tamponné à TMC RÉGIE au minimum 15 jours avant la date du premier jour de diffusion ou, le cas échéant, avant la date précisée sur l'Ordre.
- L'acceptation d'un Ordre d'insertion engage l'Acheteur et constitue la vente ferme de l'emplacement publicitaire ou de la rubrique sous réserve des stipulations des Conditions Générales de Vente ; **elle vaut également acceptation par l'Acheteur des conditions commerciales du Support concerné et des Conditions Générales de Vente.**

- L'Ordre d'insertion est personnel à l'Annonceur. En conséquence, il ne peut être cédé ou transféré, même partiellement, sauf accord préalable de TMC RÉGIE.

### 3. TARIFS ET MODIFICATIONS TARIFAIRES

#### 3a. Tarifs applicables

- Les tarifs applicables aux Messages, sauf stipulation expresse et écrite d'une modification par TMC RÉGIE, sont ceux en vigueur à la date de la diffusion desdits Messages et/ou mentionnés dans l'Ordre d'insertion souscrit par l'Acheteur.
  - Les tarifs comprennent :
    - La mise en ligne du ou des formats publicitaires.
    - La possibilité pour l'annonceur de créer un lien vers le site internet de l'annonceur.
    - La possibilité pour l'annonceur ou son mandataire d'accéder aux statistiques de sa (ses) campagne(s).
- Ces tarifs ne comprennent pas les frais de création et de développement du ou des bandeau(x)/bouton(s) publicitaire(s) que l'annonceur doit fournir à TMC RÉGIE.

#### 3b. Modifications tarifaires

- Les tarifs de chaque Support publiés par TMC RÉGIE sont susceptibles d'être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SUPPORTS DIGITAUX

notamment de la programmation.

En conséquence, TMC RÉGIE se réserve le droit d'aménager ses tarifs et/ou conditions commerciales, pour quelles que raisons que ce soit, en le notifiant aux Acheteurs par tout moyen approprié, le cas échéant sur le site Internet de TMC RÉGIE, au minimum 15 jours calendaires avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

- Exceptionnellement, et notamment, à titre indicatif et sans que cette liste soit limitative, en cas d'évènement exceptionnels, d'évènements sportifs, ou de l'actualité, TMC RÉGIE se réserve le droit de modifier le tarif des formats publicitaires dans un délai plus court que le délai de 15 jours susvisé.

## 4. AMÉNAGEMENT ET ANNULATION DES ORDRES D'INSERTION

### 4a. Aménagements de campagne

Tout aménagement à l'intérieur des dates initialement arrêtées est possible, au plus tard 12 jours calendaires avant la date de mise en ligne, sous réserve (i) de disponibilité dans une période maximum de 10 jours calendaires suivant la date de mise en ligne initiale des messages publicitaires concernés, et (ii) du maintien du budget à un niveau équivalent.

Tout report de Message ou de campagne au-delà du délai de 10 jours calendaires est assimilé à une annulation relevant de l'Article 4b.

### 4b. Annulation

- Toute annulation de réservation d'un ou plusieurs messages publicitaires doit impérativement être notifiée à TMC RÉGIE par lettre recommandée avec avis de réception, au plus 10 jours calendaires avant la première mise en ligne ou des Messages concernés prévue.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes sont applicables de plein droit :

- 25 % du montant de la campagne annulée pour une notification faite entre 31 jours et 22 jours calendaires avant la première mise en ligne;

- 50 % du montant de la campagne annulée pour une notification faite entre 21 jours et 7 jours calendaires avant la première mise en ligne ;

- 100 % du montant de la campagne annulée pour une notification faite moins de 7 jours calendaires avant la première mise en ligne.

**L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition de TMC RÉGIE.**

## III. CONFORMITÉ DES MESSAGES

- L'annonceur et/ou son mandataire sont responsables financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la mise en ligne des messages publicitaires.

- L'annonceur et/ou son mandataire sont responsables du contenu (texte, visuel) du message publicitaire. La publicité doit avoir un caractère commercial ou servir des thèmes d'intérêt général.

- L'annonceur certifie que le message publicitaire ne contrevient de quelque manière que ce soit à aucun droit, règle ou législation en vigueur et qu'il ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers, auquel cas TMC RÉGIE se réserverait le droit de refuser à tout moment cette publicité. Ce refus ne constituera en aucun cas une rupture de l'ordre d'achat.

- TMC RÉGIE et les Supports se réservent le droit de refuser toute publicité qu'elles jugeront contraire aux réglementations en vigueur à la bonne tenue, à la ligne éditoriale, à la ligne de conduite des Supports de la régie.

- TMC RÉGIE et les Supports se réservent également le droit de refuser tout message publicitaire qui serait contraire aux règles de la profession, ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et

politiques des utilisateurs des Supports.

- TMC RÉGIE et les Supports se réservent le droit de refuser toute publicité faisant mention directement ou indirectement des concurrents des Supports ou toute publicité émanant d'un autre service pour un service concurrent de celui dans l'environnement duquel la diffusion du message publicitaire est envisagée.

- TMC RÉGIE se réserve le droit de refuser l'exécution de tout Ordre d'insertion ou de l'interrompre, s'il lui apparaît non conforme aux lois, règlements et usages en vigueur ou si une autorité compétente juge à posteriori un message non conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion.

TMC RÉGIE est en droit de demander à l'annonceur et/ou mandataire tout document nécessaire à l'appréciation de la conformité des messages aux lois, règlements et/ou usages. L'Annonceur et/ou le mandataire s'engagent à communiquer ces documents dans les plus brefs délais.

- La responsabilité des Supports et de la régie elle-même ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre des stipulations qui précèdent.

## IV. RESPONSABILITÉS

- Tout message publicitaire est mis en ligne sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son mandataire qui déclarent connaître et respecter pour la production publicitaire les lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication sur Internet et les réseaux de communication électronique.

- En cours de campagne, TMC RÉGIE ne peut être tenue responsable du changement du contenu du matériel publicitaire effectué par l'Annonceur. TMC RÉGIE ne peut être tenue responsable des pertes et dommages subis par le matériel.

- L'Annonceur et son mandataire déclarent que la production publicitaire est légale et n'enfreint pas les lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication au public en ligne ou par voie électronique. Ils garantissent conjointement et solidairement TMC RÉGIE et le(s) Support(s) concerné(s) contre toute réclamation et tout recours, et tout particulièrement de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, etc.) et, d'une manière générale, de toute personne qui s'estimerait lésée par la mise en ligne des messages publicitaires, ainsi que des illustrations musicales, à quelque titre que ce soit ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la mise en ligne des Messages publicitaires par les sites en régie chez TMC RÉGIE. En particulier, l'Annonceur garantit TMC RÉGIE et l'éditeur contre tout recours que l'agence conseil pourrait faire valoir sur la création publicitaire.

L'annonceur et/ou le mandataire s'engagent à se conformer à toute modification apportée en cours d'année à la législation et/ou la réglementation et/ou à l'interprétation des autorités administratives ou judiciaires et ayant une incidence sur la publicité et/ ou l'un quelconque des services ou Supports concerné.

## V. CONDITIONS TECHNIQUES

- L'Annonceur doit respecter les prescriptions techniques de TMC RÉGIE concernant la fourniture du matériel (ex. format des bandeaux publicitaires,...). L'Annonceur devra fournir les éléments techniques conformes aux spécificités techniques du support, remis par TMC RÉGIE lors de la signature de l'ordre d'insertion.

- Les éléments seront remis sous forme d'image GIF, JPEG, ou HTML. L'annonceur ou l'agence fournira le cas échéant une adresse URL de destination.

- L'Annonceur devra impérativement communiquer les caractéristiques techniques de sa campagne à TMC RÉGIE au moment de la signature de l'Ordre d'insertion.

- Pour être mis en ligne, les éléments techniques doivent être mis à disposition de TMC RÉGIE au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de départ de la campagne.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SUPPORTS DIGITAUX

- Le défaut et/ou le retard dans la remise du matériel ou de remise non-conforme aux exigences énoncées aux présentes Conditions Générales de Vente ne seront pas opposables à l'éditeur et/ou TMC RÉGIE, et ne pourront entraîner aucune modification de l'engagement, notamment en ce qui concerne le prix et la période de la campagne. Tout retard dans la fourniture des éléments techniques ou dû à un défaut de conformité décalera d'autant de jours la campagne. TMC RÉGIE fera néanmoins de son mieux pour écouler la campagne. Une indemnité d'un montant de 25% de la campagne sera due et sera payable en même temps que la campagne.
- Dans l'hypothèse de changement de bandeaux défectueux, les nouveaux éléments techniques seront délivrés un jour ouvré avant la nouvelle mise en ligne.
- Si le délai de remise du matériel n'est pas respecté, les erreurs ou omissions éventuelles dans la mise en ligne de cette campagne engageraient la seule responsabilité de l'annonceur et/ou de son mandataire.
- Toute réclamation concernant la mise en ligne d'un message publicitaire doit être impérativement faite par écrit, à peine de déchéance, dans les six jours après diffusion dudit message.
- En cas de changement de création intervenant plus d'une fois par semaine, des frais techniques s'élevant à 10% du montant total de la campagne seront dus.

## VI. EMBLEMES PUBLICITAIRES

TMC Régie pourrait être amenée à déplacer ou à supprimer une publicité pour toute raison indépendante de sa volonté, et notamment en cas de difficulté technique, et de façon générale, en cas de force majeure. TMC RÉGIE en informera l'Annonceur concerné et/ou son mandataire.

Il est expressément convenu que la responsabilité de TMC RÉGIE est, en toute hypothèse, toujours limitée à la valeur de l'espace publicitaire facturé.

## VI. PARRAINAGE DE RUBRIQUES

**Concurrence :** Le contrat de parrainage est indépendant de l'achat d'espace publicitaire et n'exclut pas la présence d'annonceurs concurrents dans les emplacements publicitaires situés en périphérie de la rubrique parrainée et/ou sur le site sur lequel est accessible la rubrique parrainée, ainsi que la présence d'annonceurs concurrents dans le contenu éditorial du site et/ou de la rubrique concernés.

**Modification / Annulation de la rubrique :** en cas de modification ayant une incidence sur l'opération de parrainage et/ou en cas d'annulation de la rubrique concernée par l'opération de parrainage pour un fait imputable à l'éditeur du site concerné, TMC Régie pourra proposer à l'annonceur et/ou à son mandataire un principe de compensation et le cas échéant facturera l'annonceur au prorata de la mise en ligne des éléments décrits au contrat de parrainage, et ce sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée de ce fait par l'annonceur ou son mandataire.

## VII. FACTURATION - RÈGLEMENT - RESPECT DES ÉCHÉANCES

### 1. FACTURATION ET RÈGLEMENT

- Les tarifs sont indiqués hors taxes : les éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'Annonceur.
- La facture est établie mensuellement au nom de l'Annonceur pour TMC RÉGIE. Il est établi une facture par mois, par Support et par type de publicité, pour l'ensemble des produits de l'Annonceur présent sur le Support considéré. Il ne peut être établi de facture par produit.
- La facturation des messages publicitaires et des opérations de parrainage est établie mensuellement y compris pour les messages et les opérations se poursuivant au-delà de la date de facturation.
- **L'original de la facture est envoyé à l'Annonceur.** Un

double est adressé à son mandataire (ou sous mandataire) chargé du contrôle de la facturation, conformément à l'attestation de mandat, le cas échéant.

- **La facture servira de justificatif des conditions de diffusion et de mise en ligne.** Il sera indiqué, pour chaque Message, l'ensemble des références de sa présence sur le Support et le tarif de base de cette présence.

- Le paiement des factures sera effectué par chèque à l'ordre de TMC RÉGIE, au service Comptabilité de TMC RÉGIE.

Tout autre mode de paiement devra faire l'objet d'un accord préalable de TMC RÉGIE.

- L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des Ordres d'insertion et des pénalités de retard. Il est entendu que le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis de TMC RÉGIE.

- Les demandes de régularisation sur les mois antérieurs doivent impérativement parvenir avant le 20 du mois suivant la date de facturation pour pouvoir être examinées par les services de TMC RÉGIE afin de vérifier si elles sont fondées, et intégrées au traitement de facturation de fin de mois. Toute demande au-delà du délai susvisé sera irrecevable.

### 2. ÉCHÉANCE

- À l'exception des factures de régularisation, toute facture émise par TMC RÉGIE est au plus tard payable à 30 jours date de facture, le 10 du mois suivant. En ce qui concerne les factures de régularisation, la date d'échéance, déterminée en fonction de la période de diffusion sur laquelle porte ladite régularisation, est portée sur la facture.

- TMC RÉGIE se réserve le droit de demander le règlement d'avance 15 jours avant la première diffusion. TMC RÉGIE n'accorde pas d'escompte de règlement.

### 3. RETARD DE PAIEMENT

- Pour tout règlement effectué au-delà de l'échéance prévue, TMC RÉGIE facturera de plein droit sans mise en demeure préalable des pénalités de retard. Le taux de pénalité exigible le jour suivant le délai de 30 jours date de facture, le 10 du mois, est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire, le montant de toutes les factures impayées sera augmenté de plein droit de 25 % à titre de pénalité forfaitaire pour couvrir les frais de gestion et de recouvrement de TMC RÉGIE.

- Les paiements reçus par TMC RÉGIE sont toujours imputés sur la plus ancienne des factures émises par TMC RÉGIE à l'attention de l'Annonceur sauf si cette facture fait l'objet d'une contestation exprimée par écrit par l'Annonceur ou son mandataire auprès de la Direction Comptable de TMC RÉGIE.

- Par ailleurs, en cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par TMC RÉGIE à l'Annonceur, TMC RÉGIE se réserve le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes remises accordées sur facture, de résilier les Ordres d'insertion, sans préavis ni indemnités, et sans préjudice des pénalités de retard susvisés ; l'Annonceur se verra facturer les ordres diffusés jusqu'à la date de résiliation.

## VIII. DIVERS

### 1. LIVRAISON DES CAMPAGNES

Les statistiques de livraison des campagnes fournies par TMC RÉGIE à l'Annonceur et/ou au mandataire feront foi et ce, quel que soit le support de livraison des publicités et ne pourront en aucun cas et en aucune manière être contestées par l'Annonceur ou le mandataire.

TMC RÉGIE ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période. A l'initiative de TMC RÉGIE, une étude d'impact de l'opération publicitaire de l'Annonceur peut être proposée. Dans le cas, TMC RÉGIE se

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SUPPORTS DIGITAUX

---

réserve le droit d'exploiter les résultats sous toutes ses formes et à toutes fins commerciales, y compris présentations d'argumentaires commerciaux, communiqués, brochures, et de faire mention du nom de l'Annonceur.

## **2. RENONCIATION**

Le fait pour TMC RÉGIE de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement ladite stipulation.

## **3. LITIGE**

Sauf stipulation contraire figurant dans les présentes Conditions Générales de Vente, toute contestation de quelque nature que ce soit doit être formulée par écrit dans un délai maximum d'un mois (date de facture).

Cette contestation ne peut en aucun cas décharger l'Annonceur et son mandataire de l'obligation de régler à son échéance la partie non contestée.

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation et de l'application du Bon de Commande et/ou des Conditions Générales de Vente régissant cet ordre est de la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France) qui appliquera le droit français.

Les stipulations qui précèdent s'appliquent, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.



# ANNEXE I

## CONTRAINTES TECHNIQUES 2012

FORMATS DISPLAY				
	MÉGABANNIÈRE	PAVÉ	MÉGABANNIÈRE EXPAND	PAVÉ EXPAND
<b>FORMAT</b>	728x90	300x250	728x90 + 728x300	300x250 + 300x600
<b>POIDS MAX</b>	45 Ko	45 Ko	45 Ko	45 Ko
<b>TYPE</b>	gif / swf / redirect	gif / swf / redirect	gif / swf / redirect	gif / swf / redirect
<b>CLICKTAG POUR LES FICHIERS .SWF</b>	<pre>on (release) {   getURL(_root.clickTag, "_blank"); }</pre> Exporter la création en ACTION SCRIPT 2 et version minimum FLASH 8 Le fichier flash doit être accompagné d'un gif de back up			
FORMATS VIDEO IN STREAM				
<b>FORMAT - VIDÉO</b>	flv 4/3 (640x480) ou 16/9 (728x432) débit : 750kbps			
<b>FORMAT - AUDIO</b>	mp3 stéréo, fréquence 44khz débit : 128kbps			
<b>POIDS MAX</b>	1300 mo			
<b>TRACKING</b>	Pixel de comptage + clic commande acceptés			
<b>REDIRECT</b>	uniquement les redirects qui pointent vers un contenu VAST2 sont autorisés			
FORMATS VIDEO SUR IPHONE				
Format m4v, encodé avec le codec vidéo H.264 et codec audio MP3 ou AAC :  >H.264 Baseline Profile Level 3.0 video, up to 640 x 480 at 30 fps. (The Baseline profile does not support B frames.)  >If you use this class to play audio files, it displays a white screen with a QuickTime logo while the audio plays. For audio files, this class supports AAC-LC audio at up to 48 kHz, and MP3 (MPEG-1 Audio Layer 3) up to 48 kHz, stereo audio  <b>Délai de mise en ligne : 72h à réception des éléments conformes aux spécificités techniques</b> Pour tout autre format, merci de contacter TMC Régie directement.				

**TmC.**RÉGIE

Contact :  
20-26, Boulevard du Parc,  
Île de la Jatte  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
Tél. : 01 79 62 17 00  
[www.tmcregie.fr](http://www.tmcregie.fr)